

INFORMATIONS AUX FAMILLES ANNÉE SCOLAIRE 2025 - 2026

ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDIS & PETITES VACANCES

Notre association accueille vos enfants (Arquois ou non) à partir de 2 ans et jusqu'à 17 ans chaque mercredi et durant l'ensemble des vacances scolaires.

Pour le bien-être et l'épanouissement de chacun d'entre eux, ils sont répartis dans différents lieux d'accueil et différentes tranches d'âges :

- Accueil de loisirs du Centre Social Jean Ferrat au sein de l'école Jules Lesieux, rue Aristide Briand à Arques (2-5 ans et 6-11 ans)
- Accueils de loisirs de l'Espace de Vie Sociale les Bellons, Square Marcel Pagnol à Arques (4-10 ans et 11-14 ans)
- Centre Animation Jeunesse, au centre social Jean Ferrat, rue Aristide Briand à Arques (11-14 ans et 15- 17 ans).

En fonction de l'âge de votre enfant, vous avez donc le choix de son lieu d'accueil.

Périodes d'ouverture :

- Mercredi : matin/repas/après-midi (du 3 septembre 2025 au 24 juin 2026 hors vacances scolaires)
- Petites vacances : Automne 2025 – Noël 2025 – Hiver 2026 – Printemps 2026

Amplitude horaire des accueils :

Pour les enfants de 2 à 11 ans

- De 8h00 à 18h00 pendant les mercredis et les petites vacances
Garderie le matin à partir de 7h30 avec arrivée échelonné possible jusque 9h maximum, le soir départ échelonné entre 17h00 et 18h00 : fonctionnement à la demi-journée, journée, avec ou sans repas.
Le temps d'accueil pendant le midi se décompose ainsi : repas de 12h à 13h30, et arrivée échelonnée de 13h30 à 14h pour les enfants ne venant que l'après-midi.
- **Attention** : La prise de repas n'est pas possible à l'accueil de loisirs de l'Espace de Vie Sociale « Les Bellons » - Le service pourra néanmoins évoluer en cours d'année selon les demandes.

Pour les enfants de 11 à 17 ans

- De 14h00 à 18h00 le mercredi (repas possible sauf à l'Espace de Vie Sociale "Les Bellons").
- De 9h00 à 18h00 pendant les petites vacances - à la demi-journée, journée, avec ou sans repas.

Notre capacité d'accueil étant limitée, les réservations sont obligatoires (voir rubrique ci-dessous).

Fonctionnement / Réservations :

Les réservations se font exclusivement via notre portail famille. En cas de difficultés, il vous est possible de réaliser vos réservations sur une borne dédiée à l'accueil de notre association, rue Aristide Briand à Arques. Un membre de notre équipe pourra vous aider.

Attention : Les réservations ne sont pas nécessaires pour le Centre Animation Jeunesse du centre social Jean Ferrat. Il est toutefois recommandé de nous informer de la présence de votre enfant pendant les vacances afin de préparer au mieux les activités et les commandes de repas.

À noter concernant les annulations, elles sont à effectuer :

- Pour les mercredis : Jusqu'au vendredi précédent, avant 12h00.
- Pour les petites vacances : Jusqu'à 10 jours avant le premier jour d'accueil.

Ex : les vacances d'automne 2025 démarrent le lundi 20 octobre 2025, **les annulations devront impérativement être effectuées avant le vendredi 10 octobre 2025 à 12h00.**

Les réservations non annulées via le portail dans les temps impartis seront automatiquement facturées.

Les absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées, **à la condition que celui-ci nous soit transmis au plus tard le vendredi qui suit l'absence d'un mercredi, au plus tard le lundi juste après les vacances.** Les absences injustifiées ou nous parvenant trop tardivement seront facturées.

Facturation : Toutes les participations financières sont établies en fonction du quotient familial et du lieu de résidence de la famille, seul le prix du repas est le même pour tous. Le tarif est fixé à la demi-journée, une facture est établie pour chaque période : fin de mois pour les mercredis et après chaque période de vacances.

Attention : Spécificité pour les jeunes de 11 à 17 ans, la participation pour les mercredis est forfaitaire pour la période de septembre à juin, elle est versée à l'inscription.

ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE (primaires et collégiens)

L'accompagnement scolaire fonctionne chaque lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30 (hors vacances scolaires) de septembre à juin. Notre association propose un accueil éducatif constitué de trois temps : un goûter et un accueil parents / une aide aux devoirs / des ateliers socio-éducatifs.

Facturation : participation forfaitaire pour la période de septembre à juin, elle est versée à l'inscription.

Des **ateliers d'expression artistique** Hip Hop et Djembé Africain sont proposés en supplément. Renseignements à l'accueil de notre association pour les séances, le lieu, les horaires et les tarifs.

⚠ Nouveauté : les inscriptions se font de manière dématérialisée.

Toutefois si vous n'avez pas la possibilité de le faire de façon dématérialisée, vous pouvez apporter les documents demandés à l'étape 2 en prenant **RDV** à l'accueil de l'association Community au 03.21.88.37.37 ou par mail contact@community-asso.org.

Inscription dématérialisée

Les étapes à respecter pour l'inscription :

Toutes les informations recueillies dans nos formulaires sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association COMMUNITY pour l'inscription de vos enfants aux accueils de loisirs. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées aux contrôleurs des différents services institutionnels (ex : CAF, DDSCS...). Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'accueil au 03.21.88.37.37.

Etape 1: ADHÉSION

- **1^{er} CAS :**

Si vous n'êtes pas/plus adhérent ou si votre adhésion se termine avant début septembre 2025. Merci de passer à l'accueil durant nos horaires d'ouvertures pour la réactualiser. **Pour rappel, l'adhésion doit obligatoirement être encore valable lorsque vous effectuez une réservation ou une inscription.**

L'ADHÉSION : L'adhésion à l'Association Community est **obligatoire** (valable 1 an de date à date pour toutes les activités proposées par l'association). 3 formules vous sont proposées :

- 1) Adhésion individuelle -> 5€/an
- 2) Adhésion famille – Parent(s) avec 2 enfants inscrits -> 10€/an
- 3) Adhésion famille – Parent(s) avec + de 2 enfants inscrits -> 12€/an

- **2^{ème} CAS :**

Si toutefois votre adhésion est encore valable durant la période auquel vous souhaitez réaliser une inscription. Veuillez nous contacter par mail contact@community-asso.org afin de demander l'accès à votre espace famille et/ou continuer vers l'étape 2.

Etape 2: ACCÈS À VOTRE ESPACE FAMILLE

→ **AVANT D'ENTAMER VOS DÉMARCHES EN LIGNE, MERCI DE PRÉPARER LES DOCUMENTS SUIVANTS :**

Pas besoin de scanner les documents, une photographie lisible avec votre smartphone est suffisante !

FAMILLE :

- Attestation de l'Aide aux temps libres 2025 (si bénéficiaire) **ou** Attestation du Quotient familial CAF/MSA 2025 **ou** le dernier avis d'imposition (accompagné d'une copie du livret de famille).

NB : Dans le cas où vous ne souhaitez pas nous fournir les éléments précités, le tarif maximum sera appliqué d'office. Un justificatif de domicile sera alors à fournir.

- Attestation de Sécurité Sociale (ou CMU) où figure le(s) enfant(s) 2025.

INDIVIDU(S) :

- Les copies du carnet de vaccinations à jour de l'enfant.
- Dans le cas des parents divorcés ou séparés, une copie du jugement du tribunal précisant le parent ayant l'autorité parentale et le mode de garde.
- Justificatif PAI alimentaire (Projet d'Accueil Individualisé) - (si bénéficiaire)
- Justificatif PAI sanitaire (Projet d'Accueil Individualisé) - (si bénéficiaire)

- Responsabilité civile (non obligatoire ou facultative).
- Attestation AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) - *(si bénéficiaire)*

Grâce aux informations évoquées lors de l'adhésion (étape 1), nous procéderons à votre enregistrement dans la base de données. **Puis nous vous enverrons par mail, le lien d'accès au portail famille.**

Depuis ce lien, vous créez votre identifiant personnalisé qui vous permettra d'accéder à votre espace famille. Cet espace vous donne accès :

- A l'ajout des documents OBLIGATOIRES à fournir (liste ci-dessus)
- Aux plannings d'activités
- Aux règlements intérieurs des adhérents
- Aux réservations des accueils de loisirs de votre/vos enfant(s)
- Aux paiements en ligne de vos factures

DEPUIS VOTRE ESPACE FAMILLE, je vous invite à joindre les documents obligatoires afin de que nous puissions les valider, un à un. Une fois tous les documents validés par notre service administratif.

⚠ Dans le cas d'un envoi illisible (pièce manquante ou document non rempli correctement), nous vous adresserons un retour via l'espace famille pour vous en informer. Vous devrez alors renvoyer le document en question.

AIDE AUX TEMPS LIBRES de la CAF

- Versement d'une aide aux temps libres **pendant les vacances scolaires** pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 618 €.
- Cette aide (1.70€/demi-journée/enfant) est versée par la CAF à la structure d'accueil. Lors de la facturation cette aide est déduite à la condition que l'enfant soit présent au moins 4 ½ journées.
- Seules les familles ayant reçu un document d'attribution d'aide aux temps libres peuvent en bénéficier.

INFORMATIONS SUR LE QUOTIENT FAMILIAL

Le calcul :

Le quotient familial retenu à ce jour est celui de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, calculé de la façon suivante :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des ressources annuelles + prestations familiales mensuelles perçues}}{\text{Nombre de parts}}$$

Les ressources annuelles :

Ce sont les revenus imposables des parents, avant tout abattement fiscal et, pour les employeurs et travailleurs indépendants, avant report des déficits antérieurs.

Les prestations familiales :

Les prestations familiales retenues pour calculer le quotient familial sont celles qui ont été versées au titre du mois précédent. Toutes les prestations légales sont prises en compte à l'exception de :

- L'allocation de rentrée scolaire
- L'allocation d'éducation spéciale « retour au foyer »
- La prime à la naissance et à l'adoption de la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant)
- La prime de déménagement
- Le complément de libre choix du mode de garde de la PAJE

Le nombre de parts :

Le nombre de parts se calcule de la façon suivante :

- | | |
|---|----------|
| • Parent isolé ou couple de parent : | 2 parts |
| • 1er ou 2ème enfant | 0,5 part |
| • 3ème enfant | 1 part |
| • 4ème enfant et suivant | 0,5 part |
| • Enfant handicapé (quel que soit son rang) | 1 part |

DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'APPLICATION DE LA PARTICIPATION ET TARIFS

Les tarifs sont appliqués suivant le quotient familial (Q.F.), vous êtes dans une des situations suivantes :

1. Vous êtes allocataire de la CAF et avez reçu la notification d'aide aux temps libres, vous devez nous en fournir une copie.
2. Vous êtes allocataire de la CAF mais n'avez pas reçu de notification, vous devez nous fournir une attestation de paiement des prestations sur laquelle figure le Q.F datée du mois précédent l'inscription. Il est possible de vous la procurer sur le site internet de la CAF grâce à votre numéro d'allocataire et votre code confidentiel.
3. Vous n'êtes pas allocataire, vous devez nous fournir votre dernier avis d'imposition (à renouveler en septembre) et une copie de votre livret de famille. Un équivalent de votre quotient familial sera calculé sur la base des ressources nettes imposables annuelles divisées par 12 puis de nouveau divisées par le nombre de parts telles que définies par la CAF.

→ En cas de résidence alternée, le foyer pris en compte pour les allocataires CAF est le foyer de référence de la CAF. Pour les non allocataires, il est demandé une attestation signée des deux parents désignant le foyer référent. Dans ce cas les ressources du foyer référent sont prises en compte ainsi que le nombre de parts du foyer.

→ Concernant les enfants hébergés en famille d'accueil, c'est le quotient familial CAF de la famille d'accueil qui est retenu ou recalculé.

→ Concernant les enfants hébergés en structure d'accueil, veuillez-vous rapprocher de notre administration pour les formalités d'inscriptions et conventions d'accueil.

NB : Dans le cas où vous ne souhaitez pas nous fournir les éléments précités, le tarif maximum sera appliqué d'office.

**Mercredis et Petites Vacances - Enfants de 2 à 11 ans –
Accueils de Loisirs du Centre Social Jean Ferrat +
Petites Vacances (4 à 11 ans) Espace de Vie Sociale Les Bellons
Tarif ALSH à la demi-journée**

QUOTIENT FAMILIAL		2025	2026	2025	2026
Minimum	Maximum	ARQUOIS		NON ARQUOIS	
0	617	2,30 €	2,40 €	4,20 €	4,30 €
618	800	2,30 €	2,40 €	4,20 €	4,30 €
801	950	2,80 €	2,90 €	4,50 €	4,60 €
951	1150	3,50 €	3,60 €	5,40 €	5,50 €
1151	1250	4,00 €	4,10 €	5,90 €	6,00 €
1251 et plus		4,50 €	4,60 €	6,40 €	6,50 €

TARIF UNIQUE REPAS DE LA CANTINE : 4 €

Aide Temps Libres de la CAF (vacances scolaires) : pour les quotients inférieurs à 618€ - 1,70 € par demi-journée de présence à la condition d'avoir au moins 4 demi-journées de présence pendant les petites vacances.

**Mercredis - Enfants de 4 à 11 ans –
Accueils de Loisirs de L'Espace de Vie Sociale Les Bellons
Tarif ALSH à la demi-journée**

QUOTIENT FAMILIAL		2025	2026	2025	2026
Minimum	Maximum	ARQUOIS		NON ARQUOIS	
0	617	0,60 €	0,70 €	2,50 €	2,60 €
618	800	1,30 €	1,40 €	3,20 €	3,30 €
801	950	2,80 €	2,90 €	4,50 €	4,60 €
951	1150	3,50 €	3,60 €	5,40 €	5,50 €
1151	1250	4,00 €	4,10 €	5,90 €	6,00 €
1251 et plus		4,50 €	4,60 €	6,40 €	6,50 €

Attention : La prise de repas n'est pas possible à l'accueil de loisirs de l'Espace de Vie Sociale Les Bellons.

Petites Vacances scolaires - Enfants de 11 à 17 ans

Tarif CAJ à la demi-journée

QUOTIENT FAMILIAL		2025	2026	2025	2026
Minimum	Maximum	ARQUOIS		NON ARQUOIS	
0	617	2,30 €	2,40 €	4,20 €	4,30 €
618	800	2,30 €	2,40 €	4,20 €	4,30 €
801	950	2,80 €	2,90 €	4,50 €	4,60 €
951	1150	3,50 €	3,60 €	5,40 €	5,50 €
1151	1250	4,00 €	4,10 €	5,90 €	6,00 €
1251 et plus		4,50 €	4,60 €	6,40 €	6,50 €

TARIF UNIQUE REPAS DE LA CANTINE : 4 €

Aide Temps Libres de la CAF (vacances scolaires) : pour les quotients inférieur à 618€ - 1,70 € par demi-journée de présence à la condition d'avoir au moins 4 demi-journées de présence pendant les petites vacances.

FORFAIT ANNUEL (SEPTEMBRE A JUIN)			
CAJ MERCREDIS 11-17 ANS			
Quotient familial		2025-2026	2025-2026
Minimum	Maximum	ARQUOIS	NON ARQUOIS
0	617	17,00 €	23,00 €
618	800	17,00 €	23,00 €
801	950	20,00 €	25,00 €
951	1150	22,00 €	29,00 €
1151	1250	24,00 €	31,00 €
1251 et plus		27,00 €	35,00 €
Attention : ce forfait est valable uniquement pour les mercredis. Si votre enfant fréquente l'accompagnement scolaire après l'école, le paiement d'un second forfait est obligatoire.			

FORFAIT ANNUEL (SEPTEMBRE A JUIN)**ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE**

Quotient familial		2025-2026	2025-2026
Minimum	Maximum	ARQUOIS	NON ARQUOIS
0	617	17,00 €	23,00 €
618	800	17,00 €	23,00 €
801	950	20,00 €	25,00 €
951	1150	22,00 €	29,00 €
1151	1250	24,00 €	31,00 €
1251 et plus		27,00 €	35,00 €